

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des séries de compétitions
de la Coupe du monde Challenge FIG
2017, 2018, 2019, 2020**



**en
Gymnastique rythmique**

V.2.2 octobre 2017

ART. 1 PRINCIPES GENERAUX

Les séries de compétitions de la Coupe du monde Challenge FIG se déroulent chaque année. Elles débutent par la 1^{ère} compétition de l'année et se terminent par la dernière compétition de l'année.

Les compétitions auront lieu entre mai et novembre.

La série comprend au minimum 3 compétitions. Pour 2017, le nombre de compétitions de Coupe du monde Challenge a été augmenté à 5. A partir de 2018, leur nombre n'est plus limité, toutefois, elles ne doivent pas être en conflit avec les Championnats du Monde FIG, d'autres compétitions de Coupe du Monde (toutes disciplines), de compétitions multisport approuvées par la FIG ou les Championnats continentaux.

Le programme des compétitions de la Coupe du Monde Challenge comprend des compétitions pour gymnastes individuelles et pour ensembles.

Les compétitions de Coupe du monde Challenge sont de grandes compétitions FIG à la participation élargie dont le but consiste à aider les fédérations affiliées à développer la gymnastique dans le monde en organisant des manifestations internationales FIG de haut niveau.

Chaque compétition permet aux gymnastes de gagner un prix en espèces et de remporter des points comptant pour le classement de la Coupe du monde Challenge.

ART. 2 DROITS ET AVANTAGES DES COMPETITIONS DE COUPE DU MONDE CHALLENGE

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde Challenge FIG".
- Chaque compétition génère des points pour le classement des compétitions de la Coupe du monde Challenge.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*.
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.fig-gymnastics.com)
- Chaque compétition (du calendrier) est publiée et mise à jour régulièrement sur toutes les plateformes de communication de la FIG
- Le comité d'organisation local de chaque compétition peut avoir recours aux services du Secrétariat FIG afin d'acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation local de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG dans les communications officielles, sur les posters, programmes, à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple T-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation local de chaque compétition peut demander l'assistance du délégué technique officiel GR.
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (disponibles sur le site internet de la FIG).

ART. 3 CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

Art. 3.1 Critères d'admission

Les candidatures pour les compétitions de Coupe du monde Challenge doivent parvenir au secrétariat de la FIG pour le 30 juin de l'année précédente. L'attribution des compétitions de la Coupe du monde Challenge de la saison suivante est décidée par le Comité exécutif de la FIG. Les candidatures seront examinées et les compétitions attribuées par rapport aux conflits de dates d'autres événements approuvés par la FIG.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, les séries 2017-2020 de Coupes du monde Challenger n'auront pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Toutes les compétitions de la Coupe du monde Challenge doivent proposer des concours pour les gymnastes individuelles et pour les ensembles.
- Il est interdit de combiner des compétitions de la Coupe du monde Challenge avec d'autres compétitions.
- Salle avec au minimum 2'500 places assises
- Zone d'échauffement dans la salle de compétition ou adjacent.
- Salle(s) d'entraînement adjacente(s) à la salle de compétition ou à proximité
- Au total 8 praticables de compétition (salle de compétition 1, zone d'échauffement 1, salle(s) d'entraînement 4)
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition de la Coupe Challenger doivent déposer une demande écrite auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir la lettre d'invitation et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin de l'année précédant la saison suivante. Il convient d'indiquer la date, le lieu, le titre de l'événement, les fédérations supplémentaires qui seront invitée, les dotations en espèces ainsi que le fabricant* d'engins utilisés.

**Il convient en outre de remplir une liste détaillée de l'équipement certifié (avec le nom des articles, les numéros de référence ou les numéros d'article, comme indiqué sur le site internet FIG) utilisé et de l'envoyer au secrétariat FIG au plus tard 6 mois avant la compétition.*

- Les demandes de candidature doivent comporter le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Les demandes de candidature pour les compétitions de Coupe du monde Challenger doivent comporter le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Les demandes de candidature doivent inclure le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- La Fédération membre organisatrice d'une compétition de Coupe du monde Challenge doit proposer au minimum trois catégories d'hôtel différentes, notamment l'hôtel officiel et un hôtel «low cost». Le tarif facturé pour les chambres d'hôtel ne doit pas être supérieur au tarif pratiqué couramment par l'hôtel.

- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG une taxe d’inscription non remboursable de CHF 3’000.-. La lettre d’invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. La taxe d’inscription sera remboursée intégralement si la demande n’est pas prise en considération par le Comité exécutif.
- La Fédération membre organisatrice candidate doit verser un dépôt de CHF 5’000.-. La lettre d’invitation et les formulaires doivent être accompagnés du versement. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l’organisation d’une compétition à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c’est-à-dire qu’il reste en mains de la FIG)
- Les candidatures tardives, incomplètes ou non assorties du versement de la taxe d’inscription et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions de la Coupe du monde Challenge par le Comité exécutif de la FIG

Un premier droit de l’opportunité à organiser une Coupe du Monde Challenge sera donné aux organisateurs

- de compétitions de Coupe du Monde précédents.
- exerçant le plus grand impact sur les médias et le public
- proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d’autres avantages
- dont la Fédération membre organisatrice et le comité d’organisation local sont expérimentés et fiables
- traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- bien intégrés dans le calendrier de compétition de la FIG
- proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- bénéficiant d’une couverture télévisée
- capacité de la salle de compétition.

ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants en vigueur l’année où se déroule la compétition à l’exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des compétitions de la Coupe du monde Challenge:

- Statuts
- Code d’éthique
- Règlement technique
- Règlement sur les licences

- Code de pointage et Help Desk
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique rythmique
- Organisation médicale des compétitions officielles FIG
- Règlement sur les contrôles antidopage
- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION ET PARTICIPATION

La fédération membre organisatrice doit respecter le format et le programme suivants:

- Concours multiple pour gymnastes individuelles et ensembles
- Finales pour gymnastes individuelles par engin (8 gymnastes par finale)
- Finales pour exercices d'ensembles (5 / 3+2) (8 ensembles par finale)

Le Concours multiple servira de qualification pour les finales par engin des gymnastes individuelles / par exercice des ensembles.

En cas d'égalité de points à n'importe quel rang, les règles de départage des égalités de points établies pour les Championnats du monde s'appliquent. Si l'égalité subsiste, toutes les gymnastes / tous les ensembles ayant le même nombre de points participeront à la finale.

Programme des compétitions

Jour 1	Arrivée des délégations
Jour 2	Entraînement et entraînement sur le podium
Jour 3	Qualifications gymnastes individuelles et ensembles
Jour 4	Qualifications gymnastes individuelles et ensembles
Jour 5	Finales gymnastes individuelles et ensembles
Jour 6	Départ des délégations

ART. 6 INVITATION

La Fédération membre organisatrice peut inviter à sa discrétion les fédérations membres de la FIG en règle mais elle doit inviter au moins toutes les fédérations membres ayant des gymnastes/ensembles:

- Gymnastes individuelles classées 1-20 à la finale du concours multiple individuel des derniers Championnats du Monde (resp. de la qualification du concours multiple individuel des Jeux Olympiques 2016 pour la série 2017) précédant la Série respective de Coupe du Monde Challenge

- Ensembles classés 1-16 au concours général (qualifications) des Championnats du Monde précédant la Série respective de Coupe du Monde Challenge

Cette disposition doit être mentionnée dans la lettre d'invitation pour approbation par la FIG.

ART. 7 INSCRIPTIONS ET TAILLE DES DÉLÉGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG peuvent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant une licence FIG à la date de l'inscription nominative, valable jusqu'à la fin de l'événement.

Taille maximale des délégations, voir Règlement des accréditations, règles pour la Coupe du monde.

ART. 8 DELAIS D'INSCRIPTION

Sauf avis contraire, les inscriptions s'effectuent uniquement en ligne la plate-forme d'inscription de la FIG.

Inscription provisoire*	4 mois avant la compétition
Inscription définitive	2 mois avant la compétition
Inscription nominative	4 semaines avant la compétition

**Note: la Fédération membre organisatrice n'est pas tenue d'effectuer une inscription provisoire.*

Les inscriptions tardives sont passibles d'une amende comme suit:

Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription provisoire ou pour inscription tardive (le cas échéant)	CHF 500.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription définitive ou pour inscription tardive	CHF 750.-
Amende pour dépassement du délai de dépôt de l'inscription nominative ou pour inscription tardive	CHF 500.-

Les inscriptions et paiements effectués après le tirage au sort des gymnastes ne sont pas acceptés et les membres des délégations concernées ne sont pas autorisés à concourir.

ART. 9. OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans la lettre d'invitation et dans les formulaires, les fédérations participantes invitées prennent en charge:

- Les frais de voyage des membres de leur délégation
- Les frais d'hébergement des membres de leur délégation
- Les frais de repas des membres de leur délégation
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et approbation par la FIG

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la FIG (cotisations annuelles, amendes impayées, etc.) ne sont pas admises aux Coupes du monde.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers le comité d'organisation local pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, le COL ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations n'ayant pas satisfait aux obligations vis-à-vis de la fédération organisatrice à leur arrivée ne seront pas accréditées.

La **Fédération membre organisatrice** prend en charge:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la manifestation
- Les frais d'inscription et le dépôt à la FIG
- Les frais de transport internationaux et les per diem (y compris les jours de voyage), les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple avec petit-déjeuner pour la déléguée technique GR
- Les frais de voyage, d'hébergement et de repas pour tout juge neutre invité
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces)
- Les dotations en espèces

ART. 10 DOTATIONS EN ESPECES

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces d'un montant total minimal de CHF 18'800.- pour chacune des compétitions de la Coupe du monde Challenge comme suit:

Rang	Conc. multiple individuel	Finales par engin (chaque engin)
	Total CHF 2'700.-	Total CHF 2'000.-
1	700.-	600.-
2	550.-	450.-
3	450.-	300.-
4	300.-	200.-
5	250.-	150.-
6	200.-	100.-
7	150.-	100.-
8	100.-	100.-

Rang	Conc. général ensembles	Par engin 5 et 3+2 (chaque)
	Total of CHF 2'700.-	Total of CHF 2'700.-
1	1'200.-	1'200.-
2	900.-	900.-
3	600.-	600.-

Les montants des dotations en espèces ainsi que leur répartition par rang doivent figurer dans la lettre d'invitation.

Aucun prix en espèces, aucune médaille et aucun point de Coupe du monde Challenge ne sont attribués lorsque moins de 4 fédérations (gymnastes individuelles et/ou ensembles) sont en lice par engin. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

En cas d'égalité à n'importe quelle place après application des règles pour départager les égalités (RT Section 3), les dotations en espèces des rangs à égalité sont additionnées et le montant total divisé par le nombre d'égalités.

ART. 11 JURYS ET DÉLÉGUÉE TECHNIQUE FIG

Déléguée technique

Le comité technique propose au plus tard 3 mois avant le début de la compétition un membre du comité technique GR ou une experte GR (sujet à approbation par le Président de la FIG) qui officieront comme délégué technique. Le comité d'organisation local doit transmettre toutes les informations à ces derniers qui doivent être présents à la compétition. La déléguée technique GR fait office de présidente du jury supérieur.

Collèges de juges

Deux collèges de juges composés comme suit:

- 4 juges D (min. cat. 2), 6 juges E (min. cat. 3)

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne).

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par la déléguée technique GR et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum une juge qualifiée GR si elles veulent participer avec des gymnastes individuelles et une juge qualifiée GR si elles veulent participer avec un ensemble. Pour les séries 2017, 2018 et 2019, les juges doivent avoir un brevet de cat. 3 au minimum. La Fédération membre organisatrice est en droit d'ordonner une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquante (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges, ou des juges sans la qualification demandée. Cette disposition doit figurer dans la lettre d'invitation.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, ou si le nombre de juges inscrites de cat. 1 et 2 est insuffisant, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG pour approbation préalable par les délégués techniques des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 2 réserves). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge additionnel, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec les délégués techniques concernés, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

Système de contrôle vidéo, de notation et de résultat

Si IRCOS n'était pas disponible, la Fédération membre organisatrice doit fournir un autre système de contrôle vidéo permettant de traiter les réclamations et d'enregistrer tous les exercices de la compétition avec un niveau de qualité tel qu'il soit possible de juger les exercices. Les vidéos doivent être envoyées au bureau de la FIG pendant une semaine après la fin de la compétition.

Les organisateurs doivent fournir un système de notation et de résultat donnant au minimum les informations suivantes:

- tout le détail des notes données par chacun des juges avec le nom de ceux-ci

Les résultats sont signés par le juge arbitre ou par le président du jury supérieur.

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG, sans publicité et identique pour tous les organisateurs. Le générateur de graphismes TV peut être fourni par la FIG. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde Challenge de Gymnastique Rythmique FIG, Lausanne 2016 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

ART. 12 EXIGENCES MEDIAS

Art. 12.1 Tous les droits de media et de marketing

Les droits médias internationaux, tous supports et moyens confondus, ainsi que les droits marketing des Coupes du monde appartiennent entièrement à la FIG.

Art. 12.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit durant la durée d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, dans la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés).

Art. 12.3 Droit de télévision et de production

Pour les Coupe du monde compétitions individuelles par engin et pour les Coupe du monde Challenge une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production selon les normes de productions attendues. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV (signal disponible au CIRTV ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès).

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de media nationaux. Les droits de media sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine suivant la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent à la FIG les contrats de droits TV nationaux afin de recevoir une approbation écrite avant signature.

- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les données nécessaires pour contacter le diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie cassette DigiBeta (format numérique PAL) du signal de base (signal international) immédiatement suivant le terme de la compétition au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de media international sont la propriété de la FIG. La FIG offrira les droits en bloc (toutes les manifestations ensemble pour les séries 2017-2020) aux diffuseurs au monde par le biais de son secrétariat ou d'un agent.

Le montant total des revenus nets générés par la vente des droits media internationaux sera partagé avec les Fédérations membres organisatrices. 90% des revenus pour les Fédérations membres organisatrices et 10% pour la FIG.

Art. 12.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément à :

- le signal international de TV doit être un signal de télévision constante et en direct qui est intégrée, complète, et ininterrompue. Il doit être produit conformément à un standard de première qualité d'une diffusion professionnelle de sport, utilisant au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé et le format « letterbox » exclu de façon explicite) et il doit contenir et la compétition et tous les remises des prix) ;
- le signal international de TV doit contenir les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, contenant, mais pas être limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs les résultats, conformément au droit et aux règlements valables, le son international avec les effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son;
- le signal international de TV ne peut pas contenir des éléments domestiques qui ne seraient pas acceptables pour une diffusion internationale, p. ex. éléments de publicité, des présentateurs visibles, des annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tous les autres éléments qui pourraient déranger le pouvoir à utiliser les droits ;
- le signal international de TV doit contenir la diffusion complète des finales avec les remises des prix et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition.

Art. 12.5 Droits de marketing

Pour la série 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 12.6 Résultats

Le délégué technique doit veiller à ce que les résultats de la compétition, signés par la déléguée technique, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement après la fin de la compétition.

Les résultats et le classement du concours multiple individuel/concours général et des finales par engin mis à jour de la Coupe du monde Challenge FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 12.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

Art. 12.6.2 Après la compétition:

Une fois la compétition terminée, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

Un exemplaire de tous les résultats détaillés (du concours multiple individuel et des finales par engin, ainsi que du concours général des ensembles et des finales par engin des ensembles) sur format PDF dûment signé par la déléguée technique GR, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

Un fichier électronique format XLS ou CSV dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour la Coupe du monde Challenge.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 13 FORMULAIRE MÉDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLES ANTIDOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais au minimum 6 contrôles antidopage (3 pour les gymnastes individuelles et 3 pour les ensembles). En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage sont à envoyer au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la compétition. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 14 ATTRIBUTION DES POINTS COMPTANT POUR LA SERIE DES COMPETITIONS DE COUPE CHALLENGE

Pour les Coupes du monde Challenge, des classements distincts sont établis comme suit :

- pour gymnastes du concours multiple individuel

- pour gymnastes individuelles par engin
- pour le concours général des ensembles
- pour les exercices par engin des ensembles

Ces listes débutent par la première compétition de la Coupe du monde Challenge de l'année et se terminent par la dernière compétition de la Coupe du monde Challenge de l'année (4 compétitions). Les trois meilleurs résultats sont pris en considération.

Les points suivants sont attribués par gymnaste individuelle / par ensemble.

Rang	<i>Gymnastes individuelles</i>	<i>Ensembles</i>
1	50	50
2	45	45
3	40	40
4	35	35
5	30	30
6	25	25
7	20	20
8	15	15
9	13	8
10	12	7
11	11	6
12	10	5
13	9	4
14	8	3
15	6	2
16	5	1
17	4	-
18	3	-
19	2	-
20	1	-

Si l'égalité des points persiste après l'application des règles de départage des égalités stipulées dans le RT, section 3, les points des rangs à égalité seront additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

ART. 15 VAINQUEUR DE LA SERIE ANNUELLE DE LA COUPE DU MONDE CHALLENGE

Le vainqueur de la série annuelle des compétitions de la Coupe du monde Challenge est la gymnaste/l'ensemble ayant accumulé le plus grand nombre de points au concours multiple individuel/le concours général ou à chaque engin au terme de la dernière compétition de l'année comme suit:

- Si 4 ou plus (2017 et plus tard) compétitions de Coupe du monde Challenge ont lieu par année, 3 résultats comptent.
- Si 3 compétitions de Coupe du monde Challenge ont lieu par année, tous les points sont pris en compte

En cas d'égalités après la dernière compétition, elles sont départagées comme suit:

Après avoir additionné le nombre de rangs des trois compétitions prises en compte disputées par la gymnaste respective/l'ensemble respectif, la gymnaste/l'ensemble ayant obtenu le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste/l'ensemble ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste/l'ensemble ayant obtenu la note totale d'exécution le plus élevé prévaut.

Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition de Coupe du monde Challenge de l'année. Durant cette cérémonie, le vainqueur de chaque classement final se verra décerner une Coupe.

ART. 16 TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gymnastes pour toutes les compétitions de Coupe du monde Challenge ont lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives (annexe I).

Le présent Règlement a été approuvé par le Bureau présidentiel le 10 mars 2016 sur la base des discussions et décisions du Comité exécutif du 25 février 2016 à Lausanne (SUI). Il a été mis à jour par le CE lors de sa réunion à Baku (AZE) en mai 2017 et à Cotonou (BEN) en octobre 2017 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



André F. GUEISBUHLER

Secrétaire général

Lausanne, octobre 2017